

Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

Préavis municipal N° 1336 / 2025

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU BUDGET 2025 DE LA BOURSE COMMUNALE ET DES SERVICES INDUSTRIELS – 1^{er} SEMESTRE

Au Conseil communal de Lutry

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le jeudi 21 août 2025 au Château de Lutry en présence de Monsieur Étienne Blanc, Municipal en charge des finances, et de Monsieur Yvan Leiser, Boursier.

Elle était composée de Madame Camille Moser, Alessandra Silauri, Élodie Gysler-Buchheim, ainsi que de Messieurs Vincent Arlettaz, Maximilien Westphal, Gregory Coderey, Alain Plattet, Rémy Sulzer et du soussigné. Carol Gay et Jean-Daniel Jayet étaient excusés.

La Commission des finances remercie la Municipalité pour les renseignements précis et les explications détaillées qu'elle a fournies, en plus des informations qui figuraient dans le préavis. Elle exprime sa reconnaissance particulière à M. Etienne Blanc, Municipal des finances ainsi que M. Yvan Leiser, Boursier communal pour leur disponibilité, leurs réponses et la qualité des échanges qui ont pu intervenir lors de la séance.

Préambule

Conformément aux dispositions du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes et aux articles 122 et 123 du Règlement du Conseil communal du 6 juin 2016, le conseil communal autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la Municipalité lui soumet. Il autorise en outre la Municipalité à engager des dépenses supplémentaires, que celle-ci lui soumet par voie de préavis. De plus, l'article 123 du Règlement du conseil communal spécifie que la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles dans le cadre du budget de fonctionnement que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Dans le cadre du préavis 1292/2021, notre Conseil a fixé cette limite à 50'000.- par objet. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil. (art 11 RCom).

Discussion générale

Les crédits supplémentaires demandés pour le 1er semestre 2025 s'élèvent à :

- Fr. 380'000.- pour les comptes de fonctionnement de la Bourse communale, soit 0.45% des dépenses globales de fonctionnement budgétisées (CHF 84'091'000.-),
- Fr. 93'000.- pour les comptes d'investissement de la Bourse communale,
- Aucune demande pour les Services industriels.

Le total s'élève ainsi à Fr. 473'000.-.

Dans l'ensemble, les crédits supplémentaires demandés concernent des dépenses imprévisibles ou urgentes, liées notamment à des conditions météorologiques exceptionnelles (fortes chaleurs, orages violents) et à des impératifs de sécurité (réfections techniques, infrastructures publiques). En outre, ils entrent dans le cadre des compétences de la Municipalité, soit jusqu'à Fr. 50'000.- par objet.

La Commission relève en particulier :

- Les travaux d'entretien des ruisseaux et berges (compte 472.3147.02), qui concernent des événements multiples mais distincts, et dont une partie sera subventionnée par le Canton (60%).
- L'adaptation des équipements des cantines scolaires afin de répondre à la hausse du nombre d'élèves à la rentrée.
- Les travaux de mise aux normes à la Villa Malfi, rendus obligatoires par une décision des autorités de contrôle.
- Les études complémentaires sur la Lutrive, subventionnées par la Confédération et le Canton à hauteur de 95%.

Après avoir obtenu diverses informations, les différentes demandes de crédits supplémentaires ont fait l'objet de brèves discussions, mais n'ont pas suscité de remarques particulières de la part de la Commission.

Ces demandes apparaissent donc justifiées, proportionnées et conformes aux règles en vigueur. La Commission des finances note par ailleurs l'effort de transparence de la Municipalité, qui anticipe et présente les dépassements en deux étapes, conformément au souhait exprimé par la Commission. Chaque dépense fait ainsi l'objet d'une appréciation objective de la situation par l'ensemble du collège municipal.

En outre, deux demandes formulées dans le cadre du présent préavis échappent aux règles applicables aux crédits supplémentaires, car les montants demandés ne seront dépensés qu'après l'approbation du Conseil communal. Il s'agit de la réfection complète d'un logement situé Grand-Rue 26 (pour un montant de 35'000.-), et du remplacement du véhicule utilitaire des horticulteurs (pour un montant de 80'000.-). Dans ces deux cas, la Commission des finances est d'avis que les crédits demandés sont justifiés, et que les dépenses en question ne sauraient attendre l'exercice 2026. En conséquence, elle est favorable à l'octroi de ces crédits dans le cadre du présent préavis.

Conclusions

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la Commission, sur la base de différents éléments susmentionnés et à l'unanimité de ses membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal No 1336/2025 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances désignée pour examiner cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'accorder la première demande de crédits supplémentaires au budget de l'année 2025 tel que présentée par la Municipalité et reproduite dans le préavis No 1336/2025, soit :

Pour la Bourse communale :

- | | | |
|---|-----|-----------|
| - Comptes de fonctionnement budgétaires | Fr. | 380'000.- |
| - Comptes d'investissement du bilan | Fr. | 93'000.- |

Pour les Services industriels :

- Aucune demande

Au nom de la Commission, son Président

Commission des finances

Le Président



Ludovic Paschoud

Lutry, le 09 septembre 2025